

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n° 075/2026**

**Interdisant le stationnement sur deux emplacements**

**Place Simone Veil - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**

**Du jeudi 23 avril à compter de 18h00 au vendredi 24 avril 2026 à 12h00.**

**La Maire,  
VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivant, et l'article L.2213-1 et suivant,
- le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** la demande faite en date du 10 avril 2026, présentée par M. Philippe Sales, élu en charge des festivités à la commune de Villeneuve-sur-Yonne, concernant l'installation d'une estrade suite à une représentation, place Simone Veil à Villeneuve-sur-Yonne le vendredi 24 mai 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les deux premiers emplacements situés au centre de la place Simone Veil, du côté du bar/restaurant de la Halle, du jeudi 23 avril à compter de 18h00 au vendredi 24 avril 2026 à 12h00.

**Article 2 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune et la police municipale.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le responsable des services techniques de la commune, M. Le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 14 avril 2026.**

La Maire, Nadège NAZE

